

DEPARTEMENT
DU RHONE

ARRONDISSEMENT
DE LYON

CANTON
DE SAINT-GENIS-LAVAL

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE DE SAINT-GENIS-LAVAL

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres	
Art L2121-2 code des collectivités territoriales :	35

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

ÉLECTION DES ADJOINTS AU MAIRE

Délibération : 04.2014.015

Transmis en préfecture le :

16 avril 2014

Séance du : 4 avril 2014

Compte-rendu affiché le 11 avril 2014

Date de convocation
du Conseil Municipal : 31 mars 2014

Nombre des Conseillers Municipaux
en exercice au jour de la séance : 35

Président : Monsieur Roland CRIMIER

Secrétaire élu : Monsieur Guillaume COUALLIER

Membres présents à la séance :

Roland CRIMIER, Marylène MILLET, Mohamed GUOUGUENI, Fabienne TIRTIAUX, Jean-Christian DARNE, Maryse JOBERT-FIORE, Yves DELAGOUTTE, Agnès JAGET, Christophe GODIGNON, Odette BONTOUX, Guillaume COUALLIER, Karine GUERIN, Michel MONNET, Bernadette VIVES-MALATRAIT, Christian ARNOUX, Isabelle PICHERIT, François VURPAS, Marie-Paule GAY, Yves GAVALT, Lucienne DAUTREY, Philippe MASSON, Pascale ROTIVEL, Olivier BROSSEAU, Nicole CARTIGNY, Serge BALTER, Anne-Marie JANAS, Bernard GUEDON, Aurélien CALLIGARO, Stéphanie PATAUD, Jean-Philippe LACROIX, Yves CRUBELLIER, Bernadette PIERONI, Evan CHEDAILLE, Thierry MONNET, Catherine ALBERT-PERROT

Membres absents excusés à la séance :

Pouvoirs :

Membres absents à la séance :

RAPPORTEUR : Monsieur Roland CRIMIER

Considérant qu'en application de l'article L2122-7-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans les communes de 3 500 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel.

Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un.

Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

Considérant qu'en application de l'article L2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales le maire et les adjoints sont élus pour la même durée que le conseil municipal,

Mesdames, Messieurs,

Je vous demande de bien vouloir

- **PROCÉDER** à l'élection des adjoints au Maire au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Roland CRIMIER, il est procédé à l'élection des adjoints. Une liste de candidats aux fonctions d'adjoint au Maire a été déposée, liste conduite par Mohamed GUOUGUENI

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis, fermé, dans l'urne, son bulletin de vote par écrit sur papier blanc ;

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	35
- Nombre de bulletins blancs	8
- Nombre de bulletins nuls (ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître)	0
- Nombre de suffrages exprimés	27
- Majorité absolue	14
- La liste conduite par Mohamed GUOUGUENI a obtenu	27 voix

Jean-Christian DARNE, Fabienne TIRTIAUX, Yves DELAGOUTTE, Odette BONTOUX, Maryse JOBERT-FIORE, Agnès JAGET, Guillaume COUALLIER, candidats figurant sur la liste conduite par Mohamed GUOUGUENI, ont donc été proclamés adjoints et immédiatement installés. Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Ont signé au registre les membres présents,
Pour Extrait Certifié Conforme,

Le Maire,

